

|                         |   |  |  |
|-------------------------|---|--|--|
| Conseil Municipal du    | 2 décembre 2019                           | à  | 18h00  |
| N°ordre                 | 24  | Titre  | Stationnement payant sur voirie - Reconduction de la convention de versement du produit des Forfaits post-stationnement (FPS) entre la Ville de Poitiers ayant institué le Forfait post-stationnement et Grand Poitiers Communauté urbaine |
| N° identifiant          | 2019-0297                                 |  |  |
| Rapporteur(s)           | Mme Anne GÉRARD                           |  |  |
| Date de la convocation  | 05/11/2019                                |  |  |
| Président de séance     | M. Alain CLAEYS                           | P.J.   | Convention de versement des produits Forfaits post-stationnement (FPS)   |
| Secrétaire(s) de séance | Mme Manon LABAYE et M. François BLANCHARD |  |  |
| Membres en exercice     | 53  |  |  |
| Quorum                  | 27  |  |  |
| Présents                | 46  | M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b><br><br>M. Jules AIMÉ - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET<br><b>Adjoints</b><br>Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. François BLANCHARD <b>Conseillers municipaux</b> |  |
| Absents                 | 3   | Mme Régine FAGET-LAPRIE <b>Adjointe</b><br>M. Jean-Baptiste RICCO - M. Aurélien TRICOT <b>Conseillers municipaux</b>   |  |
| Mandats                 | 4   | Mandants<br>Mme Clotilde BALLON<br>M. Jean-Marie COMPTE<br>Mme Michèle FAURY-CHARTIER<br>M. Édouard ROBLOT   | Mandataires<br>M. François BLANCHARD<br>Mme Jacqueline GAUBERT<br>Mme Peggy TOMASINI<br>Mme Jacqueline DAIGRE  |
|                         |   | 237  |  |

|              |   |
|--------------|---|
| Observations | L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, 16, 18, 50, 53, 63 à 64, 33, 10 à 15, 17, 19 à 32, 34 à 49, 51 à 52, 54 à 58, 60 à 62 et 59. |
|--------------|---|

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Projet de délibération étudié par: | 3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville |
| Service référent                   | Direction Générale Transition énergétique<br>Direction Mobilités                   |

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi Maptam) du 27 janvier 2014 a conduit à la dépénalisation et la décentralisation des infractions au stationnement payant sur voirie. En lieu et place des procès-verbaux, sont institués des Forfaits post-stationnement (FPS) sanctionnant le non-paiement total ou partiel de la redevance de stationnement en surface. Le montant des FPS est perçu par la Ville.

Ces mesures ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Conseil municipal de Poitiers a, par délibération n°2017-0211 en date du 25 septembre 2017, fixé le montant du FPS à 30,00 € minoré à 20,00 € si le paiement intervient sous quatre jours.

En vertu de l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, la collectivité ayant institué et perçu la redevance de stationnement reverse à l'intercommunalité l'intégralité des recettes liées au FPS, déduction faite des coûts liés à sa mise en œuvre. Ces reversements ont vocation à financer les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

La Ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine doivent délibérer annuellement pour fixer les dispositions relatives à ce versement (convention annexée) et en définir le montant. Les recettes des FPS et dépenses liées à la mise en œuvre prises en compte, seront celles de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N.

Les éventuels versements de la Ville de Poitiers abonderont le budget Mobilités de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, les données, détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, sont les suivantes :

|  |              |
|--|--------------|
| Montant prévisionnel des recettes FPS de l'exercice  | 306 239,30 € |
| Montant global des dépenses liées à la mise en œuvre | 406 610,54 € |

Par conséquent, au titre de l'année 2019, il n'y a pas de versement de la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté urbaine au titre des recettes FPS.

#### Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'approuver cette nouvelle convention
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer les dépenses à l'article 703894 du budget Principal
- d'imputer les recettes à l'article 70384 du budget Principal.

|                           |    |  |
|---------------------------|----|--|
| POUR                      | 50 |  |
| CONTRE                    | 0  |  |
| Abstention                | 0  |  |
| Ne prend pas part au vote | 0  |  |

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Affichée le   | 9 décembre 2019                      |
| Date de publication au Recueil des Actes Administratifs |                                      |
| Date de réception en préfecture                         | 9 décembre 2019                      |
| Identifiant de télétransmission                         | 086-218601946-20191202-118240-DE-1-1 |

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| Nomenclature Préfecture | 7.6                       |
| Nomenclature Préfecture | Contributions budgétaires |

**Convention de versement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre  
Grand Poitiers Communauté urbaine et la ville de Poitiers\_2018/2019**

**Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)** qui instaure à compter du 1er janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant de voirie,

**Vu l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et le décret n°2015-557 du 20 mai 2015**, qui prévoient le versement du produit du forfait post-stationnement à Grand Poitiers Communauté urbaine, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits, pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation,

**Vu la délibération n°2018-0374 du 28 septembre 2018, de Grand Poitiers Communauté urbaine**, relative à la convention de versement du produit des forfaits post-stationnement entre la ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine,

**Vu la délibération n°2018-0195 du 24 septembre 2018, de la ville de Poitiers**, relative à la convention de versement du produit des forfaits post stationnement entre Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine,

Entre les soussignés :

Grand Poitiers Communauté urbaine, représentée par son Président, M. Alain CLAEYS, dûment habilité à cet effet, par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2017 portant délégation au Président et éventuellement au Rapporteur général aux finances et au Vice-Président au personnel, finances et ressources internes de certaines attributions dudit Conseil,

D'une part,

Et

La Ville de Poitiers, représentée, M. Francis CHALARD, agissant en qualité d'adjoint au Maire, au nom et pour le compte de celui-ci, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégation au Maire et éventuellement au premier Adjoint et à l'Adjoint délégué au Personnel – Finances – Informatique de certaines attributions dudit Conseil,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention et cadre juridique**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville de Poitiers reverse annuellement à Grand Poitiers Communauté urbaine le produit des forfaits post-stationnement (FPS) déduction faite des coûts de leur mise en œuvre.

Le versement du produit des forfaits post-stationnement de la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté urbaine a vocation à financer les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Il est par conséquent affecté au Budget Annexe Mobilités de la Communauté urbaine.

### **Article 2 : Produits FPS pris en compte**

Le produit des FPS pris en compte, correspond au montant des FPS recouvré entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 septembre 2019 et enregistré à l'article 70384 du Budget Principal de la Ville de Poitiers.

### **Article 3 : Dépenses de la Ville de Poitiers prises en compte**

Les dépenses de mise en œuvre du FPS réalisées par la Ville de Poitiers, prises en compte intègrent toutes les dépenses d'investissement en 2017 et 2018 pour la mise en place anticipée des dispositifs techniques, et toutes les dépenses de fonctionnement entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 septembre 2019. Les dépenses réalisées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 seront prises en compte au titre de la convention 2020.

Pour les investissements, le montant pris en compte est le montant de l'amortissement calculé pour l'année.

Les dépenses liées à la mise en place et la gestion du FPS se décomposent en :

- les coûts directement et exclusivement liés à la mise en œuvre des FPS. Ces coûts sont déduits dans leur intégralité du produit reversé.
- les coûts « mixtes » liés à la gestion globale du stationnement payant sur voirie et dont une partie seulement peut être affectée à la mise en œuvre des FPS. Pour chaque poste de dépenses concerné, le montant affecté est calculé sur la base du pourcentage estimé en fonction de la nature de la dépense.

Le tableau ci-après récapitule les taux de prise en compte par nature des dépenses.

| Nature de la dépense   | Dépenses directement et exclusivement liés au FPS | Dépenses mixtes |
|--|---|-----------------|
| Dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux systèmes et outils informatiques de gestion des FPS et du RAPO :<br>- serveur FPS et RAPO (création / hébergement/ maintenance)<br>- logiciels<br>- formation | 100%  |                 |
| Dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux systèmes et outils informatiques de gestion du stationnement payant intégrant des fonctionnalités liées aux FPS   |   | 50%             |
| Dépenses d'acquisition et de renouvellement des moyens de contrôle (PV électronique) et dépenses de fonctionnement associées   | 100%  |                 |
| Mise à jour des horodateurs pour les rendre compatibles avec la mise en place du FPS   | 100%  |                 |
| Dépenses d'investissement et de gestion du parc d'horodateurs :<br>- acquisition<br>- frais de maintenance et réparation<br>- frais d'hébergement du système de gestion centralisée                                    |   | 50%             |
| Dépenses liés au paiement des FPS par l'application mobile (WHOOSH) :<br>- adaptation du service à la mise en place du FPS<br>- hébergement du service<br>- commissions  |   | 50%             |
| Dépenses liées au traitement des FPS par l'ANTAI   | 100%  |                 |
| Dépenses liées au traitement des commissions du contentieux du stationnement payant  | 100%  |                 |
| <b>Ressources humaines</b>   |   |                 |
| Moyens humains pour le contrôle du paiement de la redevance du stationnement (15 ETP)  |   | 70%             |
| Moyens humains pour la gestion de la Régie FPS et le traitement des RAPO (1ETP)  |   | 70%             |
| Moyens humains liés à la gestion technique des horodateurs (4,5 ETP)   |   | 20%             |

Les montants prévisionnels des produits FPS et des dépenses à prendre en compte pour du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 sont présentés dans l'annexe 1 à la présente convention.

#### **Article 4 : Modalités de calcul définitif du montant du versement du produit des FPS de la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté urbaine**

Une réunion est organisée entre la Ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine au cours du dernier trimestre de chaque année. Cette réunion a pour objet de fixer le montant définitif du versement de la Ville à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Au cours de cette réunion, seront présentés les tableaux récapitulant les produits et dépenses, accompagnés des pièces justificatives.

Cette réunion fera l'objet d'un procès-verbal auquel sera joint le tableau des produits et des dépenses validées au cours de la réunion.

Ce tableau ainsi que les pièces justificatives seront soumis au Trésorier Public Municipal pour validation (état conforme).

#### **Article 5 : Calendrier et modalités du versement**

Sur la base de l'état récapitulatif des produits et recettes réalisés, visé par le Trésorier Public Municipal, Grand Poitiers Communauté urbaine émet, avant le 15 décembre de l'année, un titre de recette à l'encontre de la Ville de Poitiers.

Le montant du reversement est inscrit :

- En dépenses pour le Budget Principal de la Ville de Poitiers à l'article 703894.
- En recettes pour le Budget Annexe Mobilités de Grand Poitiers Communauté urbaine à l'article 70384.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention a une durée d'un an. Elle sera réémise annuellement.

#### **Article 7 : Règlement des différends**

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention notamment pour la validation des coûts liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, les parties tentent de trouver un accord amiable.

Fait à Poitiers, le

en quatre exemplaires.

Grand Poitiers Communauté urbaine,  
Le Président

la Ville de Poitiers,  
L'Adjoint

Alain CLAEYS

Francis CHALARD

MAIRIE DE POITIERS

BILAN 2019 - MISE EN ŒUVRE DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

| Descriptif des postes de recettes et de dépenses | Coûts / bilan annuel en € | % |
|--|---------------------------|---|
|--|---------------------------|---|

1/ RECETTES PRÉVISIONNELLES DES FPS

|  |              |      |
|--|--------------|------|
| Montant des FPS recouvré et comptabilisé du 1/10/18 au 30/09/19          | 306 239,30 € | 100% |
| Nombre des forfaits de post-stationnement établis du 1/10/18 au 30/09/19 | 17905        |      |

2/ COUTS SUPPORTES PAR LA COMMUNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

| Nature de la dépense  | Postes matériels   | INVESTISSEMENT ANNUEL TTC  | % convention | Montant prévisionnel des charges pris en compte TTC |
|---|--|----------------------------|--------------|---|
|   |  | Montant des amortissements |              |   |
| Mise à jour des horodateurs pour les rendre compatibles avec la mise en place du FPS  | Modification tarifs intégrant le FPS au 01/01/2018   | 13 938,00 €                | 100%         | 13 938,00 €   |
| Dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux systèmes et outils informatiques de gestion des FPS et du RAPO :<br>- serveur FPS et RAPO (création / hébergement/maintenance)<br>- logiciels<br>- formation | Mise en place de serveurs: FPS; bancaire; Analytics; création compte VAD; paramétrages et formation; guichet de gestion des abonnés résidents et des FPS au 01/01/2018 | 5 724,00 €                 | 100%         | 5 724,00 €  |
|   | Portail de gestion du RAPO en régie au 01/06/2018  | 4 290,00 €                 | 100%         | 4 290,00 €  |
| Dépenses liés au paiement des FPS par l'application mobile (WHOOSH) :<br>- adaptation du service à la mise en place du FPS<br>- hébergement du service<br>- commissions   | logiciel de paiement par mobile Whoosh au 01/10/2017   | 1 800,00 €                 | 50%          | 900,00 €  |
| Dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux systèmes et outils informatiques de gestion du stationnement payant intégrant des fonctionnalités liées aux FPS  | Intégration des espaces abonnés résidents et de la vente de titre dans le guichet des résidents au 01/08/2018  | 1 260,00 €                 | 50%          | 630,00 €  |
| Dépenses d'acquisition et de renouvellement des moyens de contrôle (PV électronique) et dépenses de fonctionnement associées  | PDA au 01/09/2017  | 7 265,26 €                 | 100%         | 0,00 €  |
|   | Imprimantes pour PDA au 01/01/2018   | 1 745,04 €                 | 100%         | 0,00 €  |
| Dépenses d'investissement :<br>- horodateurs<br>- batteries et autres matériels horodateurs<br>- kits RETROFIT  | acquisition d'horodateurs STELIO et mise aux normes et des horodateurs STRADA à partir du 1/04/19  | 224,64 €                   | 50%          | 112,32 €  |
|   | <b>TOTAL</b>   | <b>36 246,94 €</b>         |              | <b>25 594,32 €</b>                                  |

| Nature de la dépense  | Postes matériels  | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TTC            | Ratio convention | Montant prévisionnel des charges pris en compte TTC |
|---|---|---|------------------|---|
| Dépenses de fonctionnement liées aux systèmes et outils informatiques de gestion des FPS et du RAPO :<br>- serveur FPS et RAPO (création / hébergement/maintenance)<br>- logiciels<br>- formation<br>- transactions et frais CB   | Hébergement du serveur FPS et RAPO  | 8 059,68 €                                | 100%             | 8 059,68 €  |
|   | Transactions FPS/RAPO par CB  | 884,40 €                                  | 100%             | 884,40 €  |
| Dépenses de renouvellement des moyens de contrôle (PV électronique) et dépenses de fonctionnement associées   | Contrat maintenance imprimantes PDA   | 5 994,00 €                                | 100%             | 5 994,00 €  |
| Dépenses liés au paiement des FPS par l'application mobile (WHOOSH) :<br>- adaptation du service à la mise en place du FPS<br>- hébergement du service<br>- commissions<br>- frais de transactions pour paiement par CB et WHOOSH | Abonnement annuel :<br>Hébergement serveur eTickets + Traitement eTicket Whoosh                         | 2 400,00 €                                | 50%              | 1 200,00 €  |
|   | Transactions forfaitaires des eTicket Whoosh 0,14 € x 100 000 transactions estimées/an soit 16 800,00 € | 9 380,45 €                                | 50%              | 4 690,23 €  |
|   | coût sur transactions CB et WHOOSH  | 5 445,88 €                                | 50%              | 2 722,94 €  |
| Dépenses liées au traitement des FPS par l'ANTAI  | Frais d'affranchissement ANTAI  | 12 929,97 €                               | 100%             | 12 929,97 €   |
| Dépenses de gestion du parc d'horodateurs :<br>- frais de maintenance et réparation<br>- frais d'hébergement du système de gestion centralisée  | Contrat annuel d'hébergement des horodateurs  | 21 420,00 €                               | 50%              | 10 710,00 €   |
|   | Contrat annuel de réparation de sous ensembles d'horodateurs  | 39 600,00 €                               | 50%              | 19 800,00 €   |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>106 114,38 €</b>                       |                  | <b>66 991,22 €</b>                                  |
| Nature de la dépense  | Postes GRH  | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TTC sur 9 mois | Ratio convention | Montant prévisionnel des charges pris en compte TTC |
| Ressources humaines / Moyens humains liés à la gestion technique des horodateurs  | Régie et maintenance horodateurs = 4,5 ETP  | 108 000,00 €                              | 20%              | 21 600,00 €   |
| Ressources humaines /Moyens humains pour la gestion de la Régie FPS et le traitement des RAPO   | Régie FPS et traitement des RAPOS = 1 ETP   | 24 000,00 €                               | 70%              | 16 800,00 €   |
| Ressources humaines /Moyens humains pour le contrôle du paiement de la redevance du stationnement   | Surveillance ASVP = 15 ETP  | 393 750,00 €                              | 70%              | 275 625,00 €  |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>525 750,00 €</b>                       |                  | <b>314 025,00 €</b>                                 |

| MONTANT PREVISIONNEL DU REVERSEMENT TTC                                 |                     |
|---|---------------------|
| Total des charges en investissement à déduire des recettes FPS - 2019   | 25 594,32 €         |
| Total des charges en fonctionnement à déduire des recettes FPS - 2019   | 381 016,22 €        |
| <b>MONTANT TOTAL DES CHARGES A DEDUIRE DES RECETTES FPS - 2019</b>      | <b>406 610,54 €</b> |
| <b>MONTANT TOTAL DES RECETTES FPS - 2019</b>                            | <b>306 239,30 €</b> |
| Montant du versement du produit des FPS de l'exercice 2019 (R - D > 0€) | <b>0,00 €</b>       |